CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DPA 24 Approbation du principe et des modalités de passation d'un marché complémentaire de maitrise d'œuvre conformément aux dispositions de l'article 35 II 5 du code des marchés publics, pour la mise en conformité des installations techniques du Parc des Princes à Paris 16^e.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 DJS 344, en date du 11 et 12 juillet 2011, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le principe de mise en conformité des installations techniques du Parc des Princes à Paris 16e et les modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre et a autorisé le Maire à signer les marchés correspondants ;

Vu la délibération 2012 DPA 42, en date du 8 et 9 juillet 2012, par laquelle le Conseil de Paris a approuvé les modalités de passation des marchés de travaux et de prestations intellectuelles sur appel d'offres ouvert relatifs à la mise en conformité des installations techniques du Parc des Princes à Paris 16e et a autorisé le Maire à signer les marchés correspondants;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à la passation d'un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 35 II 5 du code des marchés publics, pour à la mise en conformité des installations techniques du Parc des Princes à Paris (16e);

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère:

- Article 1 : Est approuvé le principe de passation d'un marché complémentaire de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions de l'article 35 II 5 du code des marchés public, pour la mise en conformité des installations techniques du Parc des Princes à Paris (16e).
- Article 2 : Les prestations correspondantes feront l'objet d'un marché complémentaire à lot unique.
- Article 3 : Sont approuvés, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération.
- Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à lancer ledit marché.
- Article 5 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 23, article 2313, rubrique 412, mission 88000-99-040 du budget d'investissement 2013 et ultérieurs de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.